

## Discussion sur les stratégies entre les participants à la conférence de l'OMPH



Par Yvonne Peters

Commissaire des droits de la personne du Manitoba

Pendant ces trois jours de septembre, j'ai été surprise, inspirée et encouragée par le grand nombre de participants au Sommet mondial de l'Organisation mondiale des personnes handicapées 2004 tenu à Winnipeg. Je n'avais pas participé à un Sommet mondial de l'OMPH depuis l'époque où j'avais été la déléguée canadienne à son assemblée de fondation à Singapour en 1981. L'OMPH représente les personnes handicapées dans quelque 137 pays. C'est à Winnipeg qu'est née l'OMPH dont le bureau principal international se trouve maintenant dans cette même ville.

Le thème général du Sommet était « La diversité au sein de l'OMPH ». Ce thème a été abordé dans des ateliers qui portaient sur les peuples autochtones, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées dans les pays arabes. Parmi les questions abordées, il s'agissait d'assurer une représentation plus forte aux peuples



*L'agent du service de réception récemment retraité, Derek Legge, dans une discussion sur les droits de la personne avec des participants et des bénévoles au kiosque de la Commission au Village Planétaire des Personnes Handicapées.*

autochtones au sein de l'OMPH, du rôle de la bioéthique dans les droits des personnes handicapées et du choix des femmes en matière de reproduction, des stratégies pour améliorer les perspectives des jeunes et du droit des personnes handicapées de s'organiser dans les pays arabes.

De plus, des plénières ont été tenues pour informer les participants au sommet des progrès des Nations Unies dans l'élaboration d'une Convention sur les droits des personnes handicapées. Des ambassadeurs du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Équateur et

du Canada ont présenté un excellent survol du travail accompli par l'ONU pour présenter cette convention. Il est à souhaiter qu'une convention puisse être acceptée par les pays membres des Nations Unies d'ici 2006.

Le prochain sommet mondial devrait se tenir en Afrique du Sud en 2006.

## Les droits en question par M<sup>me</sup> Janet Baldwin - présidente Le droit des jeunes au logement

Le Conseil a récemment examiné une plainte causée par le refus d'un locateur de louer un logement à un jeune homme de 17 ans en raison de son âge. Selon le locateur, son refus était raisonnable parce que les mineurs ne sont pas habilités légalement à conclure des contrats. Même si un adulte était prêt à co-signer le bail, le locateur estimait qu'il serait difficile d'expulser le mineur advenant qu'il ne remplisse pas ses obligations en vertu du bail.

Le Code des droits de la personne interdit la discrimination fondée sur l'âge dans le cadre de toutes les activités protégées, y compris la location de lieux. Contrairement à certaines provinces, le Manitoba étend cette protection contre la discrimination injustifiée à tous les âges.

Selon l'avis juridique donné à la Commission, les mineurs pouvaient engager leur responsabilité dans des contrats portant sur les nécessités de la vie, dont le logement, surtout, comme en l'espèce, lorsque le mineur était sans abri. Il était rare qu'il faille expulser un mineur, et la procédure n'était pas trop complexe.

Tandis que le locateur estimait que sa politique antérieure était conforme à celle du bureau de logement Manitoba, le bureau de logement Manitoba a confirmé qu'il offrait des services de logement abordables aux mineurs dits « émancipés » (qui ne vivent pas avec un parent ou un tuteur).

Le locateur a conclu un accord avec la partie plaignante. Les conditions fixées prévoyaient, entre autres, le changement de sa politique afin qu'il permette le traitement non discriminatoire des demandes de bail émanant de personnes de moins de 18 ans, des excuses, une offre d'aide au jeune pour qu'il trouve un logement approprié et une indemnisation financière.

L'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies reconnaît le droit d'un enfant (personnes de moins de 18 ans) à un niveau de vie « suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ». Cet article oblige le Canada et d'autres États parties à adopter les mesures appropriées pour mettre en œuvre ce droit « notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement. ». L'interdiction de la discrimination injustifiée fondée sur l'âge lorsqu'il s'agit de location de lieux constitue l'une de ces mesures.

## Comblent l'écart

### Nouvel agent de liaison et de sensibilisation du public à la Commission

Beatrice Watson connaît bien les communautés ethnoculturelles et culturelles de Winnipeg. Dans son poste d'agent de liaison et de sensibilisation du public de la Commission, elle sera chargée de faire participer ces collectivités par le biais de leurs organisations et des organismes de prestation de services.

La directrice générale, Dianna Scarth, dit souhaiter que ce nouveau poste comble l'écart qu'elle constate actuellement dans les services. « Grâce à Beatrice, nous espérons qu'il y aura un intérêt renouvelé à travailler avec la Commission pour aider les nouveaux immigrants, réfugiés, employés, employeurs et groupes communautaires à comprendre quels sont leurs droits et responsabilités en vertu du Code des droits de la personne », a-t-elle ajouté.

Beatrice affirme que la Commission « est sensible au fait que bon nombre de nouveaux immigrants ne sont peut-être pas toujours très à l'aise quand ils vont demander de services dans des bureaux administratifs ». Dans son nouveau poste, elle pourra se rendre sur des lieux de travail ou dans des organismes de services pour rencontrer les gens. Elle prépare également un court exposé général sur le Code des droits de la personne.

Si vous souhaitez parler avec Beatrice ou prendre un rendez-vous avec elle, veuillez communiquer avec la Commission au 945-3007.



### Ateliers à venir

Le calendrier 2004 – 2005 des ateliers sur les droits la personne est actuellement affiché sur le site Web de la Commission. Parmi les thèmes qui seront abordés : les droits de la personne en matière d'emploi, l'adaptation raisonnable du milieu de travail et le harcèlement au travail.

Deux nouveaux ateliers seront ajoutés en janvier 2005, plus précisément : L'équité en emploi et Comment enquêter sur une plainte en matière de droits de la personne. Téléphonnez au 945-3007 pour de plus amples renseignements.

## La Commission des droits de la personne du Manitoba se réjouit de la décision historique sur le mariage entre conjoints de même sexe

Winnipeg – La Commission des droits de la personne du Manitoba se réjouit de la décision rendue par le juge Yard de la Cour du Banc de la Reine selon laquelle la définition de mariage au Manitoba doit s'étendre aux couples de même sexe et des licences de mariage doivent leur être offertes immédiatement.

« Il est réconfortant de savoir que les couples de même sexe au Manitoba peuvent maintenant choisir de se marier légalement dans leur propre province », a déclaré la présidente Janet Baldwin. « Ces dernières années ont vraiment marqué un tournant dans l'histoire pour la reconnaissance des droits à l'égalité des gays et des lesbiennes. »

Selon elle, la Commission a longtemps travaillé à faire avancer les droits à l'égalité pour les couples de même sexe dans des domaines comme les prestations de conjoint, l'adoption et les droits sur la propriété. Selon madame Baldwin, « Nous avons insisté sur le fait que le droit égal au mariage était au coeur de la question ». « Nous nous attendons maintenant à un plus grand nombre de changements positifs à l'échelle nationale et mondiale à l'égard des droits à l'égalité des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres. »

La Commission des droits de la personne du Manitoba intervient en faveur du mariage entre conjoints de même sexe dans le renvoi devant la Cour suprême du Canada à venir. La Commission ontarienne des droits de la personne et la Commission fédérale des droits de la personne interviennent également en faveur du droit égal au mariage.

## Le vice-président de la Commission évoque les défis qui se posent à la collectivité autochtone

Les peuples autochtones au Canada ont été défavorisés par le passé, et la majorité d'entre eux continuent de l'être. C'était le message de Jerry Woods, vice-président de la Commission des droits de la personne du Manitoba. M. Woods a prononcé ce discours d'ouverture au cours d'une conférence d'une journée sous le parrainage conjoint de la Fédération du travail du Manitoba (MFL) et de la Interprovincial Association on Native Employment (IANE). M. Woods a témoigné de son histoire personnelle en tant que personne autochtone dans un syndicat et les défis et obstacles que sa famille et lui-même ont dû surmonter. Il a également parlé de ce que les syndicats et les employeurs doivent faire pour aller de l'avant.

« Une façon d'y arriver est d'appuyer l'égalité des chances dans l'éducation, la formation et l'emploi pour les peuples autochtones. Contrairement à la croyance populaire, les peuples autochtones peuvent être et seront de bons citoyens et employés productifs. »

M. Woods a invité les employeurs et les syndicats à respecter leurs propres énoncés de politiques. Il les a également encouragés à identifier les obstacles systémiques, à négocier dans les conventions collectives des stipulations sur la discrimination et l'anti-harcèlement et à promouvoir la sensibilisation culturelle.



*« Anishinabe ne signifie pas que vous êtes un Indien, comme bon nombre de personnes le croient. Ce mot signifie que vous êtes « un membre du peuple » dans vos cœur et âme et que vous êtes accepté par la collectivité » Jerry Woods*

Visitez notre site Web à l'adresse suivante : [www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc)